



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2011-10-74 modifiant le Règlement de construction numéro 235 de l'ex-Ville de Lévis

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Fondation et dalle sur sol**

L'article 3.1 du Règlement de construction numéro 235 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition, à la fin, des alinéas suivants :

« Toutefois, un bâtiment principal, un bâtiment annexé à celui-ci, un garage privé isolé et toute construction annexée à de tels bâtiments, tel que balcon, galerie, véranda, patio, terrasse, perron, portique, porche et vestibule, érigés sur le terrain connu et désigné comme étant le lot 4 246 914 du cadastre du Québec, doivent être érigés sur une fondation munie de pieux suivant des plans de conception et d'installation signés et scellés par un ingénieur.

De plus, dans le cas d'un bâtiment principal, d'un bâtiment annexé à celui-ci et d'un garage privé isolé, érigés sur un terrain identifié au troisième alinéa, la dalle sur sol doit être structurale et être conçue et construite suivant des plans de conception et d'installation signés et scellés par un ingénieur. ».

Adopté le 4 juillet 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

---

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

---

Danielle Bilodeau, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 AOÛT 2011**